



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **MARDI 18 MAI 2021**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le douze mai deux mil vingt-et-un, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Marcel Pagnol, le mardi dix-huit mai deux mil vingt-et-un, à vingt heures, sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, Maire.

Présents : Pierre VERICEL - Michel NEEL - Jeanine RONGERE - Michel FAURE - Maryvonne MOUNIER - Florence PAILLEUX - Pierre THOLLY - Marie-Christine BERTHOLLET - René GRANGE - Annie CHAPUIS - Hervé LASSABLIÈRE - Christiane BRUYAT - Frédéric BERTHET - Nathalie JOUBAND - Thierry PONCHON - Emmanuelle NEEL - Isabelle POULARD - Cyril D'IPPOLITO - David BOURKAIB - Gérard HAEGY - Christian BLANCHARD - Aline CIZERON - Yves GORD.

Absents ayant donné procuration : Ludovic PADUANO à Emmanuelle NEEL - Corinne CHEVRON à Thierry PONCHON - Mickaël HATRON à David BOURKAIB - Julienne BERTHET à Frédéric BERTHET - Christine MONTAGNY à Christian BLANCHARD - Maxime PEILLER à Jeanine RONGERE.

Secrétaire élu pour la session : Frédéric BERTHET

Directrice des Services, collaboratrice du Maire : Mme Carine BON

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 mars 2021

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SEANCE
2. AUTORISATION D'ABSENCE ET CREDITS D'HEURES POUR LES ELUS
3. FINANCES : APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL D'ACTIVITES 2020 DE LA ZAC DES PUPIERES
4. FINANCES : DECISIONS MODIFICATIVES N°1
5. FINANCES : INDEMNITE AU COMPTABLE PUBLIC
6. FINANCES : AIDE DIRECTE AUX COMMERCANTS
7. FINANCES : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU DYNAMISME CHAZELLOIS
8. FINANCES : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ATELIER-MUSEE DU CHAPEAU
9. FONCIER : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE F 939
- 10.FONCIER : ACQUISITION PAR VOIE DE PREEMPTION DU TENEMENT IMMOBILIER SITUE 9 RUE ARMAND BAZIN
- 11.URBANISME : MODIFICATION DE NOM DE RUE - PROLONGATION DE LA RUE JOSEPH GILLET
- 12.ENFANCE JEUNESSE : FIXATION DE LA PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE SCOLARITE ANNEE 2020-2021
- 13.ENFANCE JEUNESSE : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DES TARIFS DU SERVICE PERISCOLAIRE ANNEE 2021-2022
- 14.ENFANCE JEUNESSE : FIXATION DES TARIFS DE LA CANTINE ANNEE 2021-2022
- 15.ENFANCE JEUNESSE : RECONDUCTION DE L'ORGANISATION SCOLAIRE SUR 4 JOURS
- 16.CULTURE : CONTRAT DE CESSION AVEC LE KFT
- 17.CULTURE : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR UN ACCOMPAGNEMENT A LA PROGRAMMATION CULTURELLE 2021 AU SEIN DES BIBLIOTHEQUES-MEDIATHEQUES
- 18.CONVENTION CONCERNANT LES SOINS AUX ANIMAUX ACCIDENTES DE MAITRE INCONNU
- 19.PERSONNEL : CREATION DE POSTES
- 20.PERSONNEL : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL INFORMATIONS

Y. GORD donne lecture du procès-verbal du conseil municipal du 30 mars 2021. Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire propose de désigner F. BERTHET en tant que secrétaire de séance.

VOTE : UNANIMITE

2. AUTORISATION D'ABSENCE ET CREDITS D'HEURES POUR LES ELUS

L'article L2123-1 du CGCT indique que tous les élus municipaux et communautaires peuvent bénéficier d'autorisations d'absence de la part de leur employeur pour leur permettre de se rendre et d'assister aux différentes réunions. En pratique, les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels, doivent informer par écrit leur employeur de la date et de la durée des absences prévues dès qu'ils en ont connaissance. Elles concernent :

- . Les séances plénières du conseil municipal,
- . Les réunions de commissions instituées par délibération du conseil municipal,
- . Les réunions des assemblées délibératives et des bureaux des organismes où l'élu représente la commune (syndicats, communautés, métropoles...)

L'employeur est obligé de laisser à l'élu le temps nécessaire pour se rendre à la réunion et y participer mais n'est pas tenu de payer ces périodes d'absence.

L'article L 2123-2 du CGCT concerne le crédit d'heures qui doit permettre à l'élu de « disposer du temps nécessaire à l'administration de la commune ou de l'organisme auprès duquel il la représente et à la préparation des instances où il siège ».

Indépendant des autorisations d'absence, le crédit d'heures est un droit pour tous les maires, tous les adjoints et tous les conseillers municipaux, quelle que soit la taille de la commune. L'employeur est tenu d'accorder ce crédit d'heures aux élus qui en font la demande mais ce temps d'absence, d'ailleurs réduit proportionnellement en cas de travail à temps partiel, n'est pas rémunéré. Ce crédit d'heures, forfaitaire, trimestriel et non reportable d'un trimestre sur l'autre est déterminé en fonction de la durée légale du travail.

Pour une commune de 3500 à 9999 habitants, le crédit d'heures trimestriel est de 122h30 pour un maire, 70h pour un adjoint ou un conseiller délégué et 10h30 pour un conseiller municipal.

Les élus qui ne perçoivent pas d'indemnités de fonction et qui peuvent justifier d'une diminution de rémunération du fait de l'exercice de leur droit à des autorisations d'absence ou de leur droit à crédit d'heures, peuvent bénéficier d'une compensation financière de la part de la commune ou de l'organisme auprès duquel ils la représentent. Cette compensation financière est limitée à 72 heures par élu et par an. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à CSG et CRDS.

Chaque heure ne peut être rémunérée à un montant supérieur à une fois et demi la valeur horaire du SMIC. Pour 2021, cette compensation est limitée à 1 107 € par élu et par an (tarif horaire du SMIC au 01.01.2021: 10,25€)

Le conseil municipal est appelé à approuver la mise en place de la compensation financière relative aux autorisations d'absence et crédits d'heures des conseillers municipaux selon les modalités exposées ci-dessus. La commune de Chazelles-sur-Lyon procédera aux remboursements des crédits et autorisations d'absence pour les conseillers municipaux ne percevant pas d'indemnités de fonction une fois par trimestre.

VOTE : UNANIMITE

3. FINANCES : APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL D'ACTIVITES 2020 DE LA ZAC DES PUIPIERES

Conformément à l'article 19 de la convention d'aménagement conclue avec NOVIM (ex SEDL), le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le compte-rendu d'activités 2020 de la ZAC des Pupières.

VOTE : UNANIMITE

4. FINANCES : DECISIONS MODIFICATIVES N°1

Le conseil municipal est appelé à délibérer sur le projet de décisions modificatives n°1.

Désignation	Dépenses		Recettes		Commentaires
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
FONCTIONNEMENT					
D-64111: Personnel titulaire	0,00 €	8 600,00 €			Stagiairisation à compter du 01/09/21 agent à temps plein et mis à disposition du SIEA à 0,75ETP
TOTAL D012 Charges de personnel	0,00 €	8 600,00 €			
R-70848 : Mise à disposition de personnel				8 600,00 €	Remboursement par SIEA de l'agent mis à disposition à 0,75 ETP
TOTAL R 70: Produits des services			0,00 €	8 600,00 €	
TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00 €	8 600,00 €	0,00 €	8 600,00 €	
		8 600,00 €		8 600,00 €	

Désignation	Dépenses		Recettes		Commentaires
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
INVESTISSEMENT					
D-2041581: Travaux d'éclairage public SIEL	0,00 €	35 000,00 €			Travaux d'éclairage public du square Jouffraix
TOTAL D 204 : Subventions d'investissement	0,00 €	35 000,00 €			
D-2115:Terrains bâtis		133 000,00 €			Acquisition propriété Mure + parcelle Mme Baton
D-2158: Autres installations de matériels et outillages techniques	0,00 €	1 000,00 €			Acquisition poubelles de ville
TOTAL D 21: Acquisition immobilisations corporelles	0,00 €	134 000,00 €	0,00 €	0,00 €	
D- 2315: constructions	264 000,00 €	0,00 €			Square jouffraix: diminution du cout des travaux par rapport au BP car ombrrières photovoltaïques prises en charge par le SIEL et éclairage public imputé sur un autre compte
TOTAL D 23 : Constructions	264 000,00 €	0,00 €			
R-238 :Avance sur ZAC			0,00 €	500 000,00 €	Remboursement par NOVIM d'une avance de trésorerie concernant la ZAC des Pupières
TOTAL R23: Avance sur construction			0,00 €	500 000,00 €	
R-1641: Emprunt			595 000,00 €	0,00 €	Diminution de l'emprunt le portant à 905 000€
TOTAL R 16 Emprunt			595 000,00 €	0,00 €	
TOTAL INVESTISSEMENT	264 000,00 €	169 000,00 €	595 000,00 €	500 000,00 €	
		-95 000,00 €		-95 000,00 €	

VOTE : UNANIMITE

5. FINANCES : INDEMNITE AU COMPTABLE PUBLIC

Par arrêté du 20 août 2020 du Ministère de l'économie, des finances et de la relance, l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux, est abrogé.

En revanche, l'arrêté du 16 septembre 1953 instituant les indemnités dites de « confection des documents budgétaires » ne l'a pas été et continue donc de porter ses effets.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de délibérer afin d'accorder cette indemnité à son comptable public, Monsieur David Chaulet pour l'année 2021, cette indemnité s'élevant à la somme de 45,73€ bruts annuels.

VOTE : UNANIMITE

6. FINANCES : AIDE DIRECTE AUX COMMERCANTS

Par délibération du 20 septembre 2018, la commune de Chazelles-sur-Lyon a approuvé une convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la mise en œuvre des aides économiques pour les commerçants et artisans en complément des aides versées par la Communauté de Communes de Forez Est.

Une entreprise de la commune de Chazelles-sur-Lyon a déposé un dossier de demande de subvention qui a fait l'objet d'un avis favorable du comité d'instruction en date du 8 avril 2021 :

Le bar « Au rendez-vous des sportifs » - Place de la Poterne, a déposé un dossier de demande de subvention pour la rénovation totale du bar, du comptoir et de la salle. Le montant prévisionnel du projet s'élève à 22 915,00 € HT.

. Subvention sollicitée auprès de la commune : 2 000 €

. Subvention sollicitée auprès de la CCFE : 2 000 €

. Subvention sollicitée auprès de la Région : 4 585 €

Le conseil municipal est invité à délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à notifier la subvention dans le cadre du dispositif « Aides aux commerces, artisans et services avec point de vente » à l'entreprise citée ci-dessus.

VOTE : UNANIMITE

7. FINANCES : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU DYNAMISME CHAZELLOIS

L'association « le dynamisme chazellois » a pris l'initiative de créer un site Internet, un site vitrine pour permettre à l'ensemble des commerçants, artisans et producteurs locaux de pouvoir devenir visible sur Internet et de regrouper l'ensemble sur un seul support. L'association en profite pour refaire son logo.

L'association souhaite ouvrir le site Internet à toutes les PME et TPE de Chazelles-sur-Lyon. La seule condition pour pouvoir figurer sur le site sera d'être à jour dans les cotisations de l'association.

Le site aura une adresse : <http://consommerchazellois.com> et devrait être opérationnel courant mai 2021.

La création du site avec la refonte du logo a un coût de 2 521€uros HT.

La CCFE va soumettre au conseil communautaire du 19 mai prochain un soutien financier à hauteur de 50% du coût du projet soit 1 261 €uros.

Il est proposé au conseil municipal d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association pour soutenir le projet. Le conseil municipal est invité à délibérer sur le versement d'une subvention d'un montant de 500€.

VOTE : UNANIMITE

8. FINANCES : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ATELIER MUSEE DU CHAPEAU

En 2020, le conseil municipal de la commune de Chazelles-sur-Lyon avait voté une subvention exceptionnelle pour l'association de l'atelier Musée du chapeau en vue de l'organisation des rencontres internationales des arts du chapeau. Compte tenu de la crise sanitaire, ces rencontres ont été annulées. L'association informe la commune qu'elles auront lieu finalement le 5 juin prochain et, à ce titre, sollicite une subvention d'un montant de 1 500 €uros.

Le conseil municipal est invité à délibérer sur l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 € à l'Atelier Musée du chapeau.

VOTE : UNANIMITE

9. FONCIER : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE F 939

Madame BATON Régine souhaite vendre à la commune la parcelle cadastrée section F N°939 d'une superficie de 47 m² provenant de la division de la parcelle F 692. Cette parcelle qui appartient à Mme BATON est en réalité utilisée par la commune puisque le trottoir se situe en partie dessus. Cette parcelle

fait l'objet de servitudes de débords de toit ainsi que de servitudes de passage de réseaux et servitudes de passage. A l'issue d'une négociation, le prix d'acquisition de la parcelle s'élève à 30€/ m², soit 1 410 € pour la totalité de la parcelle.

Le conseil municipal est appelé à délibérer pour approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée F939 au prix de 1 410 €uros et autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié.

VOTE : UNANIMITE

10. FONCIER : ACQUISITION PAR VOIE DE PREEMPTION DU TENEMENT IMMOBILIER SITUE 9 RUE ARMAND BAZIN

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 avril 2015 instaurant un droit de préemption urbain sur la commune de Chazelles-sur-Lyon,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 13 février 2014,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n°36/21 déposée le 2 avril 2021, adressée par Maître DEPAILLAT, en vue de la cession d'une propriété située 9 rue Armand Bazin appartenant à Monsieur Jean-Pierre MURE,

Considérant que la commune a besoin, d'une part, de locaux supplémentaires pour les archives notamment et d'autre part, de places de stationnement,

Considérant que le bien se situe à proximité de la mairie,

Considérant que le bien est composé d'un RDC comprenant deux garages et d'un étage d'une superficie d'environ 91m²,

Il est proposé au conseil municipal de délibérer pour acquérir cette propriété par voie de préemption, de l'acheter au prix figurant sur la déclaration d'intention d'aliéner, soit 122 500€.

VOTE : UNANIMITE

11. URBANISME : MODIFICATION DE NOM DE RUE – PROLONGATION DE LA RUE JOSEPH GILLET

Dans le but d'avoir une adresse unique pour le lycée Les Horizons et le collège Jacques Brel, il est proposé de prolonger la rue Joseph Gillet jusqu'à l'entrée du lycée. Le conseil municipal est appelé à approuver cette modification.

VOTE : UNANIMITE

12. ENFANCE JEUNESSE : FIXATION DE LA PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE SCOLARITE ANNEE 2020-2021

Il est proposé au conseil municipal de maintenir les tarifs votés l'an dernier concernant les frais de scolarité facturés aux communes extérieures :

78 €uros	Par élève pour l'école maternelle Les Petits Chapeliers
85 €uros	Par élève pour l'école primaire Les petits Chapeliers
880 €uros	Par élève ULIS

VOTE : UNANIMITE

13. ENFANCE JEUNESSE : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DES TARIFS DU SERVICE PERISCOLAIRE ANNEE 2021-2022

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur les tarifs du périscolaire pour l'année scolaire 2021/2022 et sur le règlement intérieur du fonctionnement du périscolaire et de la restauration. Les tarifs du périscolaire restent inchangés par rapport à ceux de l'année scolaire 2020/2021.

Quotient Familial	Tarifs ½ heure (1 enfant)	Tarifs ½ heure (2 enfants)	Tarifs ½ heure (3 enfants)
0-479	0,46	0,42	0,40
480-799	0,56	0,50	0,48
800-1000	0,72	0,65	0,61
>1000	0,82	0,74	0,70

VOTE : UNANIMITE

14. ENFANCE JEUNESSE : FIXATION DES TARIFS DE LA CANTINE ANNEE 2021-2022

Afin de favoriser les inscriptions à la cantine en demi-pension sur toute l'année scolaire, la commune de Chazelles-sur-Lyon propose une différenciation des tarifs pour l'inscription occasionnelle et pour l'inscription en demi-pension.

Pour l'année scolaire 2021/2022, il sera proposé de maintenir le tarif appliqué pour l'année scolaire en cours :

- . soit inscription occasionnelle : 3.55 € le repas
- . soit en demi-pension par forfait de 2, 3 ou 4 repas/ semaine : 3.45 €

Pour information, le coût réel de fonctionnement de la cantine s'élève en 2020 à 102 706,66€, soit 8,92€ par repas. Pour rappel, les agents périscolaires prendront leur repas avec les enfants, ces repas ne seront pas considérés comme un avantage en nature car c'est une obligation professionnelle qui figure dans le projet pédagogique du périscolaire (circulaire n°2005-389 de la direction de la sécurité sociale du 19 août 2005).

Le conseil municipal est invité à approuver les tarifs de la cantine tels que proposés ci-dessus pour l'année scolaire 2021/2022.

VOTE : UNANIMITE

15. ENFANCE JEUNESSE : RECONDUCTION DE L'ORGANISATION SCOLAIRE SUR 4 JOURS

Par courrier de l'inspecteur d'académie en date du 2 avril 2021, il est demandé à la commune après avis du conseil d'école de délibérer sur la poursuite d'une organisation du temps scolaire sur 4 jours.

Vu le code de l'éducation, ses articles D.521-10 et suivants,

Vu le décret n°2020-632 du 25 mai 2020,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du conseil d'école du 29 avril 2021,

Considérant l'intérêt pédagogique et éducatif de poursuivre l'organisation du temps scolaire sur 4 jours pour le groupe scolaire les petits chapeliers,

Le conseil municipal est invité à approuver la reconduction du temps scolaire sur 4 jours.

VOTE : UNANIMITE

16. CULTURE : CONTRAT DE CESSION AVEC LE KFT

La commune de Chazelles-sur-Lyon a souhaité la mise en place d'une saison culturelle à partir de l'automne 2021 au sein de l'espace Marcel Pagnol.

Pour ce faire, elle s'est rapprochée du KFT pour qu'il se charge de l'organisation de la saison.

Le KFT s'engage notamment à fournir 7 spectacles professionnels et à prendre en charge l'organisation de ces 7 spectacles à laquelle s'ajoute l'organisation de 4 spectacles amateurs et 2 spectacles fournis par la commune de Chazelles-sur-Lyon. Le coût de la prestation qui consiste à gérer l'ensemble de la saison (communication, billetterie, régie...) s'élève à 30 000 euros HT.

Un contrat de cession définit les engagements réciproques du KFT et de la commune de Chazelles-sur-Lyon.

Le conseil municipal est invité à approuver ce contrat de cession et autoriser Monsieur le Maire à le signer.

VOTE : UNANIMITE

17. CULTURE : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR UN ACCOMPAGNEMENT À LA PROGRAMMATION CULTURELLE 2021 AU SEIN DES BIBLIOTHÈQUES-MÉDIATHÈQUES

Le Département de la Loire, via la Direction Départementale du Livre et du Multimédia (DDLMM) met en œuvre une politique de lecture publique visant le développement social et culturel de la population et l'accès à tous les ligériens aux services d'une bibliothèque. Pour cela, elle structure et organise son offre aux collectivités en développant un nouveau service d'expertise, de conseil et d'accompagnement résolument tourné vers la co-construction et la mise en œuvre de projets de médiation et d'actions culturelles innovantes.

Dans ce cadre, le DDLMM propose un partenariat « accompagnement à la programmation » culturelle pour l'année 2021. L'objectif de ce dispositif est d'initier et mettre en œuvre une programmation avec une bibliothèque. Pour cela, la DDLMM soumet à la bibliothèque une offre culturelle sur une thématique préalablement choisie s'articulant autour :

- . d'une proposition artistique,
- . d'une exposition,
- . de choix d'ateliers de sensibilisation artistique, de découvertes scientifiques et techniques

- . de rencontres avec les scientifiques, acteurs du territoire, artistes...
- . des formations professionnelles pour l'acquisition de savoir-faire en matière d'élaboration d'une programmation culturelle.

Pour la commune de Chazelles-sur-Lyon, la programmation culturelle se fera sur le thème de la mode. Le Département prend à sa charge 70% du coût du projet comprenant un spectacle, une exposition et un atelier, la commune prendra à sa charge un atelier (1200 €). Les propositions artistiques sont les suivantes :

- . Un spectacle « Mythes et Jupes » de la Cie Candide, avec un atelier participatif
- . Une exposition autour des textiles
- . Des ateliers au choix autour de l'impression en sérigraphie, d'écriture slam autour de la mode, ou de création éphémère de robes en papier.

Pour la mise en place de cette programmation, le conseil départemental soumet à la commune un projet de convention de partenariat.

Le Conseil municipal est invité à approuver le projet de convention et autoriser Monsieur le Maire à la signer.

VOTE : UNANIMITE

18.CONVENTION CONCERNANT LES SOINS AUX ANIMAUX ACCIDENTES DE MAITRE INCONNU

La commune de Chazelles-sur-Lyon a signé en 2017 une convention avec le Docteur vétérinaire Pourprix pour organiser le ramassage et les premiers soins à donner aux animaux trouvés, malades ou accidentés, sur la voie publique, de maître inconnu.

L'ensemble des modalités techniques et financières concernant les soins aux animaux malades ou accidentés de maître inconnu est défini dans la convention de partenariat.

Le conseil municipal est invité à approuver la convention et autoriser Monsieur le Maire à la signer.

VOTE : UNANIMITE

19. PERSONNEL : CREATION DE POSTES

Suite à l'avis favorable du comité technique en date du 6 avril 2021, le conseil municipal est appelé à approuver les créations et suppressions de postes suivants :

Créations des postes permanents suivants :

- 1 adjoint administratif à temps complet,
- 2 adjoints techniques principaux de 2ème classe à temps complet,
- 1 technicien principal de 2ème classe à temps complet,
- 1 ATSEM principal de 1ère classe à temps non complet (27.5/35).

Suppression du poste permanent suivant :

- 1 adjoint administratif principal de 1ère classe à temps non complet (17.5/35)

VOTE : UNANIMITE

20.PERSONNEL : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Suite à l'aménagement du nouveau Centre technique municipal situé avenue du souvenir, le règlement intérieur du CTM a été modifié. Ce règlement prend également en compte une expérimentation dans la mise en place des horaires d'été cette année. Le comité technique du 6 avril 2021 a émis un avis favorable. Le conseil municipal est appelé à approuver le règlement intérieur du CTM.

VOTE : UNANIMITE

INFORMATIONS

- . Décision du maire relative au marché de fourniture de repas pour la restauration scolaire 2021/2022 : le prestataire retenu est le lycée Ste-Claire
- . Lancement du marché de travaux du square Jouffraix le 17 mai 2021
- . Lancement du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la mairie d'ici le 31 mai

Commandes :

Dates	Fournisseurs	Objet	Prix TTC
25/03/2021	AXIMUM	Peinture routière	1 084,14€
25/03/2021	YESS ELECTRIC	Eclairage LED Ecole maternelle	2 304,38€
30/03/2021	ORAPI HYGIENE	Auto laveuses/aspirateur	7 647,01€
01//04/2021	SB2I	PC Ingénierie	2 049,60€
06/04/2021	ELIS LOIRE	Entretien vêtement de travail à compter du 1 ^{er} juillet	7 227,00€
08/04/2021	SOLEUS	Contrat d'entretien équipement sportif	1 244,00€
19/04/2021	APAVE	Diagnostics locaux au-dessus cantine	1 716,00€
19/04/2021	BONHOMME BOISMAT	Fourniture pour création buanderie école maternelle	1 240,85€ 276,22€
20/04/2021	LIBRAIRIE DU GRAND CHEMIN	Achat livres pour bibliothèques	1 143,14€
27/04/2021	APAVE	Mesures Radon	1 782,00€
03/05/2021	DOUSSON	Remplacement candélabre accidenté	2 186,40€

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h30